

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU LOIRET



COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 14 OCTOBRE 2024

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 16
- absents : 7
- pouvoirs : 3
- votants : 19

Le quorum est atteint.

- pour : 19
- contre : 0
- abstention : 0

Date de convocation :

9 octobre 2024

Aujourd'hui, lundi 14 octobre 2024 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

Étaient présents : M. BERTHIER, M. CHABASSOL, Mme COULMEAU, M. GABEAU, M. GIRBE, M. MICHAUT, M. NICOLAUD, Mme NICOLAUD, Mme PEIXOTO, M. POUGET, M. PREVOT, Mme RENAUD, Mme RIBEIRO, Mme SOREAU, M. TOUSSAINT, M. VASSELON.

Étaient absents : M. DELPLANQUE, Mme DURAND, Mme GADOIS, M. LETOURNEUR, Mme MELINE, M. MARSEILLE, M. PINTO.

Ont donné pouvoir : M. DELPLANQUE à M. GIRBE, M. LETOURNEUR à M. VASSELON, M. MARSEILLE à M. POUGET.

Secrétaire de séance : Mme NICOLAUD.

OBJET : ENFANCE – JEUNESSE – AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) - ALSH

EXPOSÉ DES MOTIFS

La CAF participe financièrement depuis plusieurs années aux frais de fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Celle-ci définit et encadre les modalités d'intervention et de versement des prestations de service de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). Les aides financières sont attribuées pour : l'accueil extrascolaire, périscolaire ainsi que l'accueil des adolescents.

La ville a signé préalablement des conventions pour la période du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2024. Ces trois conventions d'objectifs et de financement sont pour les ALSH :

- périscolaire et/ou aide spécifique rythmes éducatifs,
- extrascolaire
- jeunes univers jeunes

La CAF intègre des mesures nouvelles pour les ALSH à travers sa convention d'objectif et de gestion (COG) 2023-2027 et pour prétendre à ces mesures, il est nécessaire de compléter la contractualisation 2021-2024 en approuvant l'avenant joint, pour chaque service ALSH.

Les mesures nouvelles portent particulièrement sur :

- Le renforcement de l'accueil des enfants et adolescent en situation d'handicap, ce qui permet de majorer les heures d'accueil réalisées et de bénéficier d'une aide nouvelle de financement ;
- La prise en compte du temps repas dans la pause méridienne sur la totalité du temps (animation et déjeuner), lorsque celle-ci est déclarée en ACM (accueil collectif de mineurs) ;
- La possibilité de financer des actions nouvelles, au-delà des heures excitées, des conventions signées pour la période de 2021 à 2024.

Vu les dispositions des Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-7 à 34 ;

Vu L'avis favorable de la commission éducation jeunesse du 24 septembre 2024

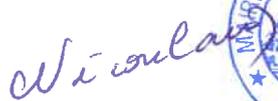
DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. **D'APPROUVER** les avenants aux différentes conventions d'objectifs et de financement ;
2. **D'AUTORISER** le maire à signer les avenants aux conventions d'objectifs et de financement de prestation de service avec la Caisse d'Allocations Familiales ;
3. **DE PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

Le Secrétaire de séance,




Le Maire,

Vincent MICHAUT




La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>